

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Taxe Professionnelle et Taxe de Services Communaux Dépôt de la déclaration des éléments imposables au plus tard le 31 janvier 2026

La Direction Générale des Impôts rappelle aux redevables de la Taxe Professionnelle et de la Taxe de Services Communaux, tenant une comptabilité et ayant débuté leur activité au cours de l'année 2025, qu'ils doivent souscrire, la déclaration des éléments imposables au plus tard le **31 janvier 2026**.

Cette déclaration doit faire ressortir, pour chaque établissement exploité, les terrains et constructions, les agencements et aménagements, ainsi que le matériel et outillage, en indiquant la date de leur acquisition, de leur mise en service ou de leur installation, le lieu de leur affectation ainsi que leur prix de revient.

Il est également rappelé que les redevables de la Taxe Professionnelle et de la Taxe de Services Communaux sont tenus de produire la déclaration des éléments imposables en cas de modifications effectuées au niveau de l'établissement, au cours de l'année 2025, et ayant pour effet d'accroître ou de réduire les éléments imposables, au plus tard le 31 janvier 2026.

Il est précisé qu'en l'absence de toute modification affectant les éléments imposables, aucune déclaration n'est exigée.

La déclaration des éléments imposables peut être souscrite par voie électronique via le portail de la Direction Générale des Impôts : [www.tax.gov.ma](http://www.tax.gov.ma)

Afin d'assister les redevables dans la souscription de leur déclaration électronique, la Direction Générale des Impôts met à leur disposition un guide détaillé expliquant les différentes étapes à suivre pour le dépôt électronique de la déclaration des éléments imposables via son portail internet : [www.tax.gov.ma](http://www.tax.gov.ma)

**Référence juridique** : Articles 13 et 38 de la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités territoriales.

**Pour toute demande d'information ou d'assistance,**  
**Veillez contacter le Centre d'Assistance de la DGI à l'adresse [SIMPL@tax.gov.ma](mailto:SIMPL@tax.gov.ma)**  
**ou en appelant le 05 37 27 37 27 (lignes groupées).**